



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Apr-2012, 13:56
CMS/CFO: Kauv Keoratanak

20 avril 2012
Journée d'audience n° 53

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
Dale LYSAK
Tarik ABDULHAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
TY Srinna
Hong Kimsuon
Elisabeth RABESANDRATANA
Barnabé NEKUIE

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SAUT TOEUNG (TCW-617)

Interrogatoire par Me Son Arun..... page 3
Interrogatoire par Me Ang Udom..... page 10

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. SAUT TOEUNG (TCW-617)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 [09.04.25]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'audience est ouverte.

6 Aujourd'hui, les défenses de Khieu Samphan et de Ieng Sary

7 poseront leurs questions au témoin Saut Toeung.

8 La parole est à la défense de Nuon Chea.

9 Me SON ARUN:

10 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

11 Hier, mon confrère international a posé des questions au témoin

12 pendant à peu près une heure. Ce matin, avec la permission de la

13 Chambre, j'aimerais "passer" 15 à 20 minutes pour poser des

14 questions au témoin.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est à la partie civile.

17 Me SIMONNEAU-FORT:

18 Oui, bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et

19 Messieurs les juges, et Bonjour à tous.

20 Je vois que le témoin n'est pas assisté d'un avocat. Je voulais

21 juste être certaine que c'était sa volonté de renoncer à un

22 avocat, ou... et, dans le cas contraire, je pense qu'il faudrait

23 peut-être assurer à nouveau la présence d'un avocat à côté de

24 lui.

25 [09.06.18]

2

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 En premier lieu, la Chambre accorde 15 à 20 minutes pour
3 l'interrogatoire par Me Son Arun.
4 Monsieur Saut Toeung, la Chambre remarque que vous n'êtes pas
5 accompagné de votre avocat comme vous l'étiez hier. Êtes-vous
6 disposé à répondre à des questions sans la présence d'un avocat?
7 La Chambre a remarqué que vous sembliez confiant dans vos
8 réponses, et ce, malgré la présence de votre avocat à vos côtés.
9 La Chambre vous demande donc si vous êtes prêt à répondre à des
10 questions sans sa présence.

11 M. SAUT TOEUNG:

12 Ça va, mais je ne répondrai qu'aux questions auxquelles je peux
13 répondre et je ne répondrai pas à celles auxquelles je ne peux
14 pas répondre.

15 [09.07.31]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Est-il donc juste de dire que vous n'avez pas besoin des services
18 d'un avocat comme hier?

19 M. SAUT TOEUNG:

20 Je peux faire cet interrogatoire sans sa présence aujourd'hui.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie.

23 La Chambre demande à l'huissier de vérifier que le micro
24 fonctionne bien et qu'il puisse bien voir le voyant rouge, et
25 vous pourrez peut-être s'il vous plaît écarter les écrans pour

3

1 que la Présidence puisse voir le micro du témoin.

2 La parole est maintenant à la défense de Nuon Chea.

3 [09.08.26]

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me SON ARUN:

6 Monsieur Saut Toeung, je suis le conseil de la défense de Nuon
7 Chea.

8 J'ai quelques questions: en fait, j'en ai quatre, et je vous
9 poserai ces questions au cours des 15 prochaines minutes.

10 Q. Alors, pendant combien de temps avez-vous travaillé
11 étroitement avec Nuon Chea?

12 M. SAUT TOEUNG:

13 R. J'ai travaillé avec lui de 75 jusqu'à 77 et 78, mais je ne me
14 souviens pas des détails.

15 Q. D'après mes observations et à la lecture de votre biographie,
16 je remarque que vous avez sans doute bien connu Nuon Chea:
17 pouvez-vous dire à la Cour si Nuon Chea est un homme cruel ou
18 plutôt s'il est quelqu'un qui cherche à édifier les gens qu'il
19 "instruisait"?

20 R. Quand il était au pouvoir, c'était une bonne personne. Il a...
21 il nous a donné une bonne éducation, mais je ne sais rien
22 d'autre.

23 [09.10.15]

24 Q. Vous avez été proche de lui pendant presque toute cette
25 période: avez-vous entendu dire par qui que ce soit que Nuon Chea

4

1 avait envoyé des personnes à S-21 ou à Duch?

2 R. Je n'ai jamais entendu parler de quoi que ce soit de la sorte.

3 Q. Hier, les procureurs, les conseils des parties civiles ainsi

4 que mon confrère international de la Défense vous ont posé un

5 certain nombre de questions, mais j'aimerais vous rafraîchir un

6 peu la mémoire pour que vous puissiez répondre à une autre

7 question à propos du serment que vous avez prêté devant les

8 cojuges d'instruction.

9 Vous souvenez-vous d'avoir prêté serment avant d'être entendu par

10 les cojuges d'instruction?

11 R. Oui.

12 Q. Quand vous avez prêté serment, l'avez-vous fait de façon

13 volontaire ou avez-vous été... vous a-t-on dit ou soufflé ce que

14 vous deviez dire?

15 R. Je ne comprends pas très bien... je ne comprenais pas très bien

16 le texte du serment, mais on m'a demandé de prêter serment,

17 sinon, rien ne se serait réglé.

18 [09.12.23]

19 Q. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions: que voulez-vous

20 dire... que vous deviez prêter serment et qu'on ne pouvait procéder

21 sans? Pourquoi?

22 R. À l'époque, je ne comprenais pas très bien ce qui se passait.

23 Q. Vous a-t-on contraint de prêter serment ou l'avez-vous fait de

24 votre plein gré?

25 R. Non, on ne m'a pas contraint. On ne m'a pas forcé à prêter

5

1 serment. On m'a simplement dit que je devais le faire.

2 Q. Vous souvenez-vous d'une... qu'on vous ait donné une feuille de
3 papier avec des mots et qu'on vous ait demandé de lire ce qui
4 était écrit?

5 Est-ce que c'était comme ça ou est-ce qu'on vous a lu à voix
6 haute ce qui était écrit et vous l'avez répété?

7 R. On me l'a lu à voix haute.

8 [09.13.48]

9 Q. Donc, vous n'avez pas compris ce qu'on vous lisait, n'est-ce
10 pas?

11 R. Je n'ai pas compris le libellé du serment. Je n'ai pas
12 compris. On m'a dit de prêter serment sur... que j'avais arrêté de
13 tuer des gens.

14 Q. Je... j'en tire la conclusion que vous avez prêté serment
15 d'après ce qu'on vous a lu à voix haute et vous l'avez fait sans
16 comprendre ce... ce que cela voulait dire et vous avez simplement
17 répété ce qu'on vous avait lu: est-ce juste?

18 R. Oui. Parce que je n'avais pas compris de quoi il s'agissait.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 La parole est à la partie civile.

21 Me SIMONNEAU-FORT:

22 Oui, Monsieur le Président, j'attendais la traduction en français
23 qui est arrivée en même temps que la réponse du témoin, mais je
24 souhaitais faire objection à cette question qui, comme la
25 précédente d'ailleurs, me paraît une question suggestive, qui

6

1 guide le témoin à répondre d'une certaine façon, et je considère
2 que ces questions ne doivent pas être posées.

3 Je regrette de n'avoir eu la traduction que tardivement, mais je
4 ne considère pas d'ailleurs que c'est la faute des traducteurs.

5 [09.16.09]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître, veuillez garder à l'esprit le Code de procédure pénale et
8 les questions relatives au serment.

9 Ce sont les greffiers qui apportent leur soutien aux témoins
10 pendant l'assermentation. On lit à voix haute un... le texte du
11 serment à un témoin qui ne peut lire ou écrire. Si le témoin sait
12 lire ou écrire, eh bien, on s'attend à ce qu'il le lise à voix
13 haute lui-même.

14 Ce n'est pas différent, par exemple, pour ceux qui prêtent
15 serment selon leur groupe confessionnel. C'est un greffier de la
16 Cour qui lit le serment à voix haute et le libellé du serment est
17 expliqué au témoin avant même que la procédure ait lieu.

18 Vous pouvez passer à une autre question. Veuillez éviter de
19 suivre cette série que vous avez amorcée.

20 [09.17.40]

21 Me SON ARUN:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Q. Monsieur Toeung, j'aimerais maintenant passer au deuxième
24 sujet. Vous avez dit hier, en réponse aux questions de
25 l'Accusation et des parties civiles... vous avez dit, donc, qu'il

7

1 vous arrivait de recevoir des lettres de Nuon Chea destinées à
2 Duch, à trois reprises - vous avez dit quatre... que c'était quatre
3 ou cinq fois -, mais vous avez aussi dit que vous n'aviez pas
4 reçu de lettres de Nuon Chea "pour" être acheminées à Duch.
5 Donc, à des fins de clarté, pouvez-vous dire à la Chambre si vous
6 avez reçu des lettres de Nuon Chea qui étaient destinées à Duch:
7 oui ou non?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est au procureur.

10 [09.18.52]

11 M. LYSAK:

12 Je m'oppose à cette question tout à fait orientée.

13 Cela, d'abord, déforme les propos du témoin... qu'il a dits hier.

14 Ce n'est pas ce qu'il a dit: il a dit hier qu'il avait livré du
15 courrier, il n'a jamais dit qu'il n'avait pas livré de courrier
16 de la part de Nuon Chea à Duch.

17 Donc, il s'agit là d'une déformation de ses propos.

18 Me SON ARUN:

19 J'aimerais répondre à cette objection du procureur.

20 Hier, j'ai noté le nombre de fois que le témoin a répondu à ces
21 questions et j'ai essayé de comparer ces notes avec la
22 transcription. Je veux simplement m'assurer que le témoin a bel
23 et bien dit cela.

24 [09.20.05]

25 M. LE PRÉSIDENT:

8

1 L'objection de l'Accusation est retenue.

2 Il s'agit d'une question suggestive et vous ne pouvez procéder de
3 cette façon.

4 Me SON ARUN:

5 J'ai d'autres questions à poser au témoin.

6 Q. Quand vous dites que vous avez reçu des lettres de Nuon Chea
7 adressées à Duch, avez-vous reçu ces lettres en mains propres de
8 Nuon Chea ou vous les avez obtenues par quelqu'un d'autre?

9 M. SAUT TOEUNG:

10 R. Parfois, je recevais ces lettres par le biais de quelqu'un
11 d'autre et, des fois, c'était directement de sa main.

12 Q. Et vous... quand vous avez livré ce courrier à Duch, lui
13 avez-vous remis en mains propres ou l'avez-vous simplement laissé
14 au portail?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est à la partie civile.

17 [09.21.26]

18 Me PICH ANG:

19 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, ces questions
20 sont des questions répétitives. On a déjà posé ces questions.

21 Le Président peut-il enjoindre au conseil de s'abstenir?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous assurer, Maître, que votre micro est allumé avant
24 d'intervenir.

25 Me SON ARUN:

9

1 Hier, les avocats des parties civiles ont répété ces questions,
2 des questions qui avaient déjà été posées par les juges, et je
3 pense qu'il est juste que je puisse faire de même.

4 [09.22.23]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'objection est retenue. Vous ne pouvez poser des questions de
7 nature répétitive. Veuillez passer à autre chose.

8 Me SON ARUN:

9 J'aimerais maintenant passer au troisième sujet.

10 Q. Monsieur le témoin, vous êtes ici aujourd'hui en qualité de
11 témoin, et, quand vous travailliez pour Nuon Chea comme garde du
12 corps et messenger, avez-vous déjà entendu parler de la personne
13 du nom de Son Sen?

14 M. SAUT TOEUNG:

15 R. Oui.

16 Q. Savez-vous ce qu'il faisait à l'époque?

17 R. Je ne sais pas.

18 [09.23.27]

19 Me SON ARUN:

20 Je n'ai plus d'autres questions. Voilà les questions que je
21 souhaitais lui poser.

22 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
23 juges.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous remercie, Maître.

10

1 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Khieu
2 Samphan pour son interrogatoire du témoin, s'il souhaite
3 procéder.

4 Me KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Nous n'avons remarqué jusqu'à présent aucune réponse ou
7 commentaire qui tendrait à incriminer notre client.

8 Nous n'avons donc pas de question à poser à ce témoin pour
9 l'instant.

10 [09.24.14]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci, Maître.

13 La défense de Ieng Sary a maintenant la parole.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me ANG UDOM:

16 Bien le bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
17 juges, et estimés confrères, ainsi que Bonjour au public.

18 Bonjour, Monsieur Saut Toeung. Je m'appelle Ang Udom. Je suis
19 l'avocat cambodgien de M. Ieng Sary.

20 J'ai quelques questions à vous poser ce matin. Ce sont des
21 questions courtes, brèves, concises, et nous "apprécions" vos
22 réponses brèves.

23 J'aimerais tout d'abord vous parler de sécurité... et le travail de
24 l'unité des gardes du corps ainsi que celui des messagers.

25 Q. Première question: vous avez indiqué à plusieurs reprises que

11

1 vous connaissiez l'unité Y-10, cette unité de gardes du corps de
2 protection: est-ce exact?

3 [09.26.01]

4 M. SAUT TOEUNG:

5 R. Oui, cette unité avait la responsabilité d'assurer la
6 protection des édifices entourant la structure militaire. Par
7 sécurité, cela voulait dire que nous devons donc assurer la
8 sécurité et la protection de ces bureaux.

9 Q. Vous étiez donc garde au sein de Y-10, est-ce exact?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur le témoin, veuillez attendre, la parole est à la partie
12 civile.

13 Me PICH ANG:

14 Monsieur le Président, je m'oppose: il s'agit d'une question
15 suggestive.

16 [09.27.02]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'objection est retenue.

19 Maître, veuillez changer votre approche dans votre interrogatoire
20 et veuillez éviter de poser des questions interdites par le
21 Règlement.

22 Me ANG UDOM:

23 Q. À K-1 et à K-3, vous étiez garde de sécurité et vous assuriez
24 la protection de personnes, est-ce exact?

25 M. SAUT TOEUNG:

1 R. Oui.

2 Q. Vous montiez la garde à l'extérieur de K-1 et K-3, est-ce
3 exact?

4 R. Oui.

5 Q. Pouvez-vous nous décrire le bâtiment K-1: combien d'étages
6 avait-il?

7 R. K-1 était un édifice à quatre étages.

8 Q. L'édifice était-il entouré d'une clôture, d'un mur?

9 R. Oui.

10 Q. Qu'en est-il de K-3? L'édifice était-il haut? Pouvez-vous nous
11 le décrire?

12 R. C'était un bâtiment d'un seul étage.

13 [09.29.05]

14 Q. Est-ce que K-3 était entouré d'une clôture ou d'un mur?

15 R. Oui.

16 Q. Lors des réunions, où étiez-vous posté, où montiez-vous la
17 garde?

18 R. J'étais à l'extérieur de l'enceinte, enfin, de la clôture.

19 Q. Pouviez-vous voir ce qui se passait à l'intérieur depuis votre
20 poste à l'extérieur?

21 R. Il était impossible de voir ce qui se passait à l'intérieur.

22 Il y avait un mur de béton qui bloquait la vue.

23 Q. Quelle est la hauteur des murs de ces deux édifices, K-1 et
24 K-3?

25 R. Le mur faisait à peu près trois mètres de hauteur.

13

1 [09.30.52]

2 Q. Est-ce que vous avez pu voir quoi que ce soit de la situation
3 à l'intérieur lorsque vous étiez posté à l'extérieur?

4 R. Non. Je l'ai déjà dit, je ne pouvais rien voir. Le mur
5 masquait toute vision de ce qui pouvait se passer à l'intérieur.

6 Q. Avez-vous jamais eu à participer à des réunions qui auraient
7 eu lieu à K-1 ou K-3?

8 R. Non.

9 Q. Dans la salle de réunion, est-ce que vous savez ce qui se
10 passait dans la salle de réunion? Par exemple, des rencontres
11 entre différents dirigeants?

12 R. Non, je ne savais pas.

13 Q. Est-ce que vous aviez une idée du sujet des réunions?

14 R. On ne m'a jamais dit, c'était leur affaire.

15 Q. J'ai un point à préciser là, vous avez dit que vous ne saviez
16 pas qui participait aux réunions: c'est bien cela?

17 R. Je ne savais pas.

18 [09.33.49]

19 Q. Et vous ne saviez pas le sujet de la réunion ou des réunions
20 qui pouvaient avoir lieu dans tel ou tel des bâtiments?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Les parties civiles, vous avez la parole.

23 Me PICH ANG:

24 Objection: c'est une question suggestive.

25 M. LE PRÉSIDENT:

14

1 Merci.

2 L'objection de l'avocat des parties civiles est recevable. Le
3 témoin peut ne pas répondre à la dernière question qui vient
4 d'être posée par le coavocat de Ieng Sary.

5 [09.34.39]

6 Me ANG UDOM:

7 Q. Question suivante, concernant la relation entre vous-même,
8 Monsieur Saut Toeung, et Ieng Sary, pouvez-vous nous décrire la
9 nature de la relation avec M. Ieng Sary? Est-ce que, de par le
10 travail ou quelque autre circonstance, vous avez eu quelque chose
11 à faire avec M. Ieng Sary?

12 M. SAUT TOEUNG:

13 R. Je ne l'ai jamais contacté.

14 Q. Lorsque vous serviez de messenger à M. Nuon Chea, avez-vous eu
15 jamais à livrer des messages, lettres, documents, plis à M. Ieng
16 Sary ou à Mme Ieng Thirith ou à M. Khieu Samphan?

17 R. Non.

18 Q. Merci.

19 Dans le même ordre d'idée, avez-vous jamais eu à livrer des
20 messages, lettres, plis de M. Ieng Sary à d'autres dirigeants ou
21 à d'autres hauts responsables?

22 R. Non, jamais.

23 [09.37.32]

24 Me ANG UDOM:

25 Merci.

15

1 Voilà toutes les questions que j'avais à vous poser. Au nom de M.
2 Ieng Sary, mon collègue Me Karnavas et moi-même, nous vous sommes
3 très reconnaissants de votre présence devant cette Chambre et de
4 votre témoignage, qui nous aide à mieux cerner la vérité.

5 Nous vous souhaitons un voyage sans encombre pour rentrer dans
6 vos foyers.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'audience portant sur le témoignage du témoin, prévue pour
9 l'intégralité de cette matinée, se termine avant... enfin, plus tôt
10 que prévu.

11 L'audience est donc suspendue pour reprendre lundi, le 23 avril,
12 à 9 heures.

13 La Chambre saisit l'occasion pour informer les parties de ce que,
14 à partir de la semaine prochaine, nous entendrons le témoin
15 TCW-586, et la procédure commencera par les questions de
16 l'Accusation, qui sera suivie des autres parties.

17 La Chambre remercie M. Saut Toeung de nous avoir donné son temps,
18 sa disponibilité pour nous fournir son témoignage depuis deux
19 jours et demi.

20 [09.39.48]

21 Nous constatons que vous avez répondu de votre mieux à toutes les
22 questions posées par les parties. Nous ne pensons pas qu'il sera
23 nécessaire de vous reconvoquer pour un nouveau témoignage. Par
24 conséquent, vous pouvez rentrer dans vos foyers.

25 Je prie l'huissier de faire la coordination nécessaire avec

16

1 l'Unité de soutien aux témoins pour faciliter le retour de M.

2 Saut Toeung dans ses foyers.

3 L'audience est maintenant close et reprendra lundi, le 23 avril

4 2012, à 9 heures du matin.

5 La sécurité, veuillez ramener les trois personnes mises en examen

6 à la cellule de détention et ramenez-les en ce prétoire lundi le

7 23, avant 9 heures du matin.

8 (Levée de l'audience: 09h42)

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25